

## **Le pass'sport est une aide d'un montant de 50 euros qui permet de faciliter l'accès à la pratique sportive.**

Il est accessible aux jeunes qui sont :

- nés entre le 16 septembre 2005 et le 31 décembre 2017 et bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire ;
- nés entre le 1er juin 2003 et le 31 décembre 2017 et bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- nés entre le 16 septembre 1992 et le 31 décembre 2007 et bénéficient de l'allocation aux adultes handicapés ;
- étudiants, âgés de 28 ans révolus au plus, et bénéficient au plus tard le 15 octobre 2023, d'une bourse de l'état de l'enseignement supérieur sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2023 – 2024.

Toutes les informations sur le Pass'Sport peuvent être retrouvées sur le portail: [www.pass.sports.gouv.fr](http://www.pass.sports.gouv.fr)

## **Au cours de la dernière semaine du mois d'août 2023, un email sera transmis par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, aux jeunes et aux familles éligibles.**

### **Cet email contient un code unique Pass'Sport permettant de bénéficier d'une déduction de 50€ au moment de l'inscription dans un club sportif ou une structure éligible.**

Le dispositif du « Pass'Sport » peut être utilisé pour toute adhésion ou prise de licence, jusqu'au 31 décembre 2023, auprès des associations sportives ou structures suivantes :

- Associations sportives et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère des sports et des JOP ;
- Associations sportives non affiliées à une fédération agréée mais disposant d'un agrément Sport ou JEP valide.
- Associations sportives non affiliées à une fédération agréée mais disposant d'un agrément Sport ou JEP valide.
- Les structures du loisir sportif marchand ayant signé la charte d'engagement au dispositif.

## **Vous êtes une structure proposant des activités sportives ou une association relevant des catégories éligibles et vous souhaitez faire profiter vos adhérents du dispositif ?**

Les bénéficiaires du dispositif recevront dans la dernière semaine du mois d'août leur code Pass'sport individuel qui prend la forme d'un code composé de 9 caractères différents de ceux de 2022.

Sur présentation du code, votre structure a consenti une déduction immédiate de 50€ sur l'inscription que vous devez vous faire rembourser le plus rapidement possible via votre espace sur Le Compte Asso.

Pour cela, connectez vous au Compte Asso (si vous n'avez pas encore de compte, vous pouvez le créer en 10 minutes environ), cliquez sur « demander les remboursements Pass'Sport » puis saisissez les codes individuels un à un au fil de l'eau.

La saisie du code individuel empêche le jeune d'utiliser son Pass'Sport dans une autre structure.

si le code a déjà été utilisé par le jeune vous aurez un message qui vous l'indiquera.

si le code n'existe pas, vous aurez un message le précisant.

Si lors de la saisie du code, le nom du jeune qui apparaît n'est pas celui de votre adhérent, ne poursuivez pas la saisie et prévenez le jeune que ce code ne lui correspond pas (vérifier si ce n'est pas une inversion avec un autre membre d'une fratrie par exemple) qu'il doit vous présenter le Pass'Sport à son nom.

[Vous pouvez consulter notre tutoriel d'accompagnement](#) qui vous guide pour l'ensemble de la démarche.

## **Vous avez commencé votre campagne d'adhésion ou de prise de licence avant la fin Août ?**

Pas de problème vous pouvez demander un chèque de caution aux bénéficiaires qui leur sera rendu lorsqu'ils vous communiqueront le code Pass'sport 2023.